

Changements dans les directives RHM version décembre 2019 en comparaison avec la version de juin 2019

Domaine, fichier	Version juin 2019	Version décembre 2019
<p>Fichier SI</p> <p>SI 10 à SI 21</p>	<p>Il n'y avait pas encore d'informations disponibles en juin 2019.</p>	<p><u>Nouveau</u></p> <p>Le nombre de lits gelés dans le cadre du projet 107 n'est plus inclus dans nos banques de données. Après analyse, nous constatons qu'il est crucial de reprendre, dans l'enregistrement RPM, uniquement le nombre de lits agréés (comme indiqué dans les arrêtés d'agrément) au lieu du nombre de lits disponibles (le nombre de lits agréés moins le nombre de lits gelés).</p> <p>Cette adaptation implique les changements suivants pour le RPM :</p> <p><u>Jusqu'à l'année d'enregistrement 2019 incluse</u></p> <p>Pour l'année d'enregistrement 2019, l'institution peut enregistrer le nombre de lits agréés ou le nombre de lits disponibles (le nombre de lits agréés – le nombre de lits gelés dans le cadre du projet 107). Par conséquent, pour l'année d'enregistrement 2019, la sévérité des contrôles pour les champs SI10 à SI21 inclus a été diminuée de 1 (bloquant) à 2 (erreur non bloquant)</p> <p><u>A partir de l'année d'enregistrement 2020</u></p> <p>A partir de l'année d'enregistrement 2020, vous devrez enregistrer dans les champs SI10 à SI21 inclus le nombre de lits agréés (comme indiqué dans les arrêtés d'agrément). La sévérité des contrôles concernés sera augmentée à nouveau de 2 (erreur non bloquant) à 1 (bloquant).</p>